

CQP Assistant professeur d'arts martiaux

RNCP9109 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	31/12/2015

Certificateur(s)

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Confédération française des arts martiaux et sport de combat (CFAMSC)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du CQP APAM enseigne un ou plusieurs arts martiaux: Aïkido -Aïkibudo - Arts martiaux chinois internes - Arts martiaux chinois externes - Arts énergétiques chinois - Judo-jujitsu -Karaté et disciplines associées -Kendo et disciplines associée - Taekwondo et disciplines associées, correspondants à la ou les mentions qu'il possède pour faire découvrir, initier, ou perfectionner certains publics.

Ses activités sont:

- Conçoit un projet d'enseignement dans le cadre de sa mention :
- Met en œuvre son projet d'enseignement dans le cadre de sa mention
- Participe au fonctionnement de la structure

Reconnu CCN Sport au Groupe 4 (toute heure effectuée au - delà des 300hrs. d'exercice sera majorée de 25%)

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaires possède les compétences suivantes: - il prend en compte les objectifs de la structure qui l'emploie ainsi que les capacités et attentes de ses élèves pour concevoir son projet d'enseignement ;

- il prend en compte les dispositions règlementaires pour assurer une pratique sécuritaire ;
- il mobilise les connaissances scientifiques, pédagogiques et didactiques nécessaires à la conception de son projet d'enseignement ;
- il définit les objectifs de son projet d'enseignement en fonction des publics qui lui sont confiés ;
- il détermine ses contenus d'enseignement et les méthodes pédagogiques adaptées au contexte dans lequel il intervient ;
- il programme son enseignement dans les différents temps du pratiquant (la séance, le cycle, la saison, la carrière) ;
- il organise les animations qui prolongent son enseignement (stages, démonstrations, interclubs, forum, réunions d'information, ...) ;
- il prévoit les modalités d'évaluation de son projet et de ses élèves
- il gère le matériel dont il dispose ;
- il prend en charge les différents publics et présente son action ;
- il met en œuvre les séances visant à la découverte, l'initiation ou le perfectionnement des pratiquants (organisation matérielle, démonstrations et consignes) ;

- il s'adapte en temps réel aux réactions des pratiquants en proposant les aménagements nécessaires pour favoriser leur progression ;
- il garantit les conditions de sécurité des pratiquants et des tiers dans le cadre des séances qu'il dirige ;
- il maîtrise les gestes techniques nécessaires à la conduite de l'activité de découverte, d'initiation ou de perfectionnement (jusqu'au 1er dan ou grade équivalent) ;
- il valide les grades kyu inférieurs au 1er dan et prépare ses élèves au 1 dan et au dessus ;
- il prépare et accompagne ses élèves à un premier niveau de compétition dans les mentions qui en propose ;
- il évalue les résultats de son action et adapte ses contenus ;
- il réalise un bilan de son enseignement et en rend compte à la structure qui l'emploie.
- il accueille, informe et oriente le public ;
- il veille au respect des normes réglementaires et techniques (hygiène, sécurité, matériels, règles techniques ...) ;
- il peut participer aux tâches liées à l'inscription au club et aux activités fédérales ;
- il peut être amené à faire la promotion des activités qu'il encadre et de la structure qui l'emploie ;
- il peut être amené à participer à l'organisation de manifestations sportives (stage club, démonstration, compétition, déplacement d'équipes etc...).

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Associatif principalement

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Encadrement, dans chaque mention possédée, d'un art martial à titre rémunéré d'activité accessoire ou d'activité occasionnelle

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article L.212.1 du code du sport

Avenant n°39 du 22 avril 2009., étendu le 15 décembre 2009.

Les prérogatives d'exercice sont limitées aux seules mentions détenues.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

- un représentant de la C.P.N.E.F. SPORT, collègue salari • un représentant de la C.P.N.E.F. SPORT, collègue employeurs
- le responsable pédagogique de la formation concernée ;
- un représentant de la CFAM, organisme à qui la C.P.N.E.F. SPORT a délégué la certification.
- un représentant d'une D.R.J.S selon les modalités de certification de la qualification sécurité visant à la protection des pratiquants et des tiers.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2015

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP24899

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/9109/>